



OBJET : Programme de transformation organisationnelle – Carrefour des services d'affaires de la Société de l'assurance automobile du Québec

N° réf. : Dossier 2020-10-19-1

INTRODUCTION

Le Programme CASA a été autorisé par le conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) avant l'entrée en vigueur, en mars 2018, des nouvelles dispositions de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (Loi).

Depuis l'autorisation du Programme CASA, la SAAQ autorise à l'interne les différentes livraisons informatiques qui découlent de ce programme et présente ces livraisons comme des projets dans le Tableau de bord sur l'état de santé des projets en ressources informationnelles du gouvernement du Québec (tableau de bord).

ÉTAT DE SITUATION

L'autorisation et la reddition de comptes de la SAAQ pour les projets qui découlent du Programme CASA soulèvent deux problématiques :

- Certains des projets se situent au-delà du seuil prévu aux Règles relatives à la planification et la gestion des ressources informationnelles (Règles) actuellement en vigueur. Puisque ces projets ont débuté après l'entrée en vigueur des modifications à la Loi, ceux-ci auraient dû être autorisés par le Conseil du Trésor (CT).
- La reddition de comptes est présentée par projets, ce qui rend difficile la vue d'ensemble du Programme CASA pour les citoyens, à l'aide du tableau de bord, ainsi que pour le Sous-secrétariat du dirigeant principal de l'information et de la transformation numérique (SSDPITN).

COMMENTAIRES

Pour la première problématique relative au seuil d'autorisation, deux solutions s'offrent :

- **Solution 1.1 : Considérer le Programme CASA comme un seul projet en ressources informationnelles au sens de la Loi et des Règles et afficher au tableau de bord le Programme CASA avec les paramètres d'autorisation en vigueur selon les Règles.**

La publication des paramètres d'autorisation du Programme CASA dans le tableau de bord ne s'avère pas une solution souhaitable pour la SAAQ car le dirigeant d'information de la SAAQ a mentionné que le conseil d'administration de la SAAQ a autorisé le Programme CASA sur la base d'un modèle financier appuyé sur le retour sur l'investissement plutôt que sur les paramètres présentés au tableau de bord, soit le coût et l'échéancier.

- **Solution 1.2 : Considérer que les projets qui découlent du Programme CASA sont des projets qualifiés au sens des Règles et poursuivre leur affichage au tableau de bord tout en améliorant leur repérage.**

Afin que cette solution puisse être mise en œuvre en respectant les Règles, la SAAQ doit :

- soit adresser une demande au CT afin que les projets qui constituent le Programme CASA soient autorisés par la SAAQ (solution 1.2.1);
- soit faire autoriser par le CT chaque projet lié au Programme CASA dont le coût estimé est supérieur à 10 M\$ (solution 1.2.2).

Pour la deuxième problématique relative à la difficulté d'obtenir l'information précise du Programme CASA, deux solutions s'offrent :

- **Solution 2.1 : Le Dirigeant principal de l'information (DPI) demande une reddition de comptes** en vertu de l'article 16.4 de la Loi;
- **Solution 2.2 : Advenant le cas où la solution retenue concernant la problématique précédente soit que la SAAQ obtienne le droit d'autoriser elle-même ses projets, le CT pourrait indiquer à cette dernière qu'une reddition de comptes sur les projets autorisés par son conseil d'administration est requise à la fréquence et sur les aspects qu'il déterminerait. De plus, en application de l'article 16.5 de la Loi, le CT pourrait également imposer à la SAAQ des mesures d'accompagnement sur certains projets s'il le juge requis.**

RECOMMANDATION

Considérant ce qui précède concernant la première problématique relative à l'autorisation, la solution 1.2.1 est recommandée, soit :

- **que la SAAQ adresse une demande au CT pour poursuivre à l'interne l'autorisation des projets découlant du Programme CASA. Conséquemment, le tableau de bord afficherait chacun de ces projets, et ce, en respectant les Règles.**

Concernant la deuxième problématique relative à la difficulté d'obtenir un suivi du Programme CASA, et conséquemment à la recommandation mentionnée précédemment, la solution 2.2 est recommandée, soit :

- **que le CT indique à la SAAQ qu'une reddition de comptes est requise pour chacun des projets du Programme CASA autorisé par le conseil d'administration de la SAAQ.**